



## Règlement de formation

### concernant les modules de formation pour l'examen professionnel supérieur de vérificateur et vérificatrice des poids et mesures

Du 1<sup>er</sup> avril 2019 (remplace la version du 24 mars 2014)

#### 1. Généralités

Conformément au mandat légal qui lui est imparti, l'Institut fédéral de métrologie METAS dispense régulièrement des cours de formation pour les nouveaux vérificateurs et vérificatrices.

Les cours de formation, conçus de manière modulaire, correspondent à la loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10). METAS offre les modules décrits ci-après. Cette conception modulaire permet également aux intéressés d'autres branches professionnelles d'accéder aux différents modules.

Les modules donnent la formation de base nécessaire pour exercer l'activité de vérificateur / vérificatrice des poids et mesures. L'association suisse des vérificateurs des poids et mesures (ASVPM) offre la possibilité de se présenter à l'examen professionnel supérieur de vérificateur et vérificatrice des poids et mesures pour l'obtention du diplôme fédéral pour autant que tous les modules aient été suivis avec succès. L'examen de diplôme écrit et oral vise à apprécier les connaissances acquises dans l'ensemble des modules. Il est soumis au règlement en vigueur d'examen professionnel supérieur de l'ASVPM.

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce règlement qui s'adresse indifféremment à des candidats de sexe masculin ou féminin.

#### 2. Conditions d'admission

Pour être admis à suivre les modules de formation, les candidats doivent posséder un niveau minimum de compétence professionnelle dans les domaines suivants décrits ci-dessous :

- a Première langue étrangère : allemand ou français
- b Anglais technique
- c Informatique (par exemple ECDL)

Les éventuels frais liés à la délivrance de l'attestation sont à la charge du candidat.

##### **a) Première langue étrangère**

Les candidats sont censés posséder des connaissances suffisantes dans une deuxième langue officielle, correspondant au niveau A2 du Portefeuille européen des langues (PEL).

Les candidats germanophones doivent posséder des connaissances correspondant à l'examen DELF A2.

Les candidats francophones doivent posséder les connaissances correspondant à l'examen "Zertifikat Deutsch A2" du Goethe Institut.

Les candidats italophones peuvent choisir l'allemand ou le français comme première langue nationale.

Sont reconnues comme équivalentes les connaissances linguistiques suivantes :

- Justification d'une activité professionnelle de deux ans au moins dans la région linguistique concernée
- Diplôme d'une école de langue correspondant au moins au niveau A2 PEL

- Diplôme d'études d'une école supérieure ES ou d'une haute école spécialisée HES dans le domaine technique : les connaissances linguistiques sont considérées comme acquises.

L'organisateur du cours décide d'autres équivalences.

### ***b) Anglais technique***

Les candidats sont censés pouvoir lire et interpréter un texte technique anglais. Les connaissances attendues correspondent au niveau 1 de l'examen de Cambridge (Key English Test KET).

Sont reconnues comme équivalentes les connaissances linguistiques suivantes :

- Justification d'une activité professionnelle de deux ans au moins dans la région linguistique concernée
- Diplôme d'une école de langue correspondant au moins au niveau A2 PEL
- Diplôme d'études d'une école supérieure ES ou d'une haute école spécialisée HES dans le domaine technique : les connaissances linguistiques sont considérées comme acquises.

L'organisateur du cours décide d'autres équivalences.

### ***c) Informatique***

Le travail de vérificateur requiert des connaissances en informatique. Le certificat d'utilisateur en informatique (ECDL) transmet les connaissances requises.

## **3. Modules de la formation**

Le cours comprend une partie théorique et une autre pratique. La partie théorique a lieu à METAS, et la partie pratique sur le terrain, en présence d'un vérificateur diplômé expérimenté. Les modules sont axés en priorité sur la formation dans le domaine des instruments de mesure à contrôler et sur le contrôle des préemballages.

Les modules sont subdivisés en modules partiels. METAS garantit ainsi que la formation couvre toutes les questions importantes pour les candidats à l'examen supérieur.

La vue d'ensemble des modules est présentée à l'annexe 1 du présent règlement. Chaque module donne lieu à un examen, sanctionné par une note allant de 1 à 6. Le candidat doit obtenir au minimum la note 4.0 (suffisant). La pondération des différents modules partiels est indiquée à l'annexe I. Le candidat qui obtient une note insuffisante peut retenter une fois l'examen, qui portera à nouveau sur tous les modules partiels. Si, à l'issue de la seconde tentative, le candidat n'atteint pas la moyenne, il doit répéter le module.

Pour les vérificateurs désignés par le canton, la formation est gratuite. Un forfait est fixé pour l'examen de module. Les forfaits sont indiqués à l'annexe III. Un examen doit être passé pour chaque module.

Les autres personnes intéressées ont la possibilité de suivre la totalité ou une partie seulement des modules offerts. Les prix correspondant à chaque module sont indiqués à l'annexe II.

L'organisateur du cours confirme par écrit les modules suivis avec succès. Cette attestation est indispensable pour l'accès à l'examen de diplôme.

## **4. Examen de diplôme ASVPM**

Les candidats ayant passé avec succès les modules exigés remplissent les conditions d'accès à l'examen de diplôme de l'ASVPM. L'examen est réalisé conformément au règlement en vigueur d'examen professionnel supérieur de vérificateur et vérificatrice des poids et mesures.

Pour obtenir des informations complémentaires, les intéressés peuvent s'adresser directement à l'ASVPM.

## **5. Conditions pour l'enseignement des modules**

Un minimum de six participants est nécessaire pour que les modules soient dispensés.

Le début du cours est communiqué en temps utile aux autorités cantonales de surveillance en métrologie ainsi qu'aux autres intéressés.

## **6. Organisation**

Les intéressés peuvent s'inscrire deux mois avant le début des différents modules. Les formulaires d'inscription peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Institut fédéral de métrologie METAS  
Surveillance et contrôle ultérieur  
Lindenweg 50  
3003 Berne-Wabern

Tél.: 058 387 01 11  
[www.metas.ch](http://www.metas.ch)

Berne-Wabern, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Dr Philippe Richard  
Directeur



## Annexe I au Règlement de formation METAS du 1<sup>er</sup> avril 2019

MODULE	Module partiel	Pondération	Théorie (heures)	Pratique sur le terrain (heures)	Heures	Nombre total d'heures
<b>A</b>	<b>Bases</b>					<b>52</b>
	A1: Bases métrologiques	1	2		2	
	A2: Système SI, mathématiques et statistiques, détermination de l'incertitude de mesure	2	10		10	
	A3: Bases légales applicables en métrologie	2	8	4	12	
	A4: Conformité, surveillance du marché et inspection générale	2	6		6	
	A5: Surveillance et exécution des prescriptions légales, gestion et organisation d'un office de vérification	2	8	10	18	
	A6: Gestion de la qualité	1	2	2	4	
<b>B</b>	<b>Instruments de mesure I</b>					<b>98</b>
	B1: Instruments de pesage	4	40	50	90	
	B2: Poids	1	8		8	
<b>C</b>	<b>Instruments de mesure II</b>					<b>114</b>
	C1: Ensembles de mesure pour liquides autres que l'eau et pour gaz	4	32	40	72	
	C2: Instruments de mesure de longueur	1	12	30	42	
<b>D</b>	<b>Préemballages et vente en vrac, mesures de volume</b>					<b>92</b>
	D1: Déclarations de quantité dans la vente en vrac et sur les préemballages	1	38	44	82	
	D2: Mesures de volume	1	2	8	10	
<b>E</b>	<b>Instruments de mesure III</b>					<b>80</b>
	E1: Appareils mesureurs de gaz d'échappement	1	28	40	68	
	E2: Sécurité au travail	-	4	8	12	
<b>Tous les modules</b>			200	236	436	<b>436</b>



## Annexe II au Règlement de formation METAS du 1<sup>er</sup> avril 2019

### Prix des modules

	<b>Titre</b>	<b>Prix</b>
<b>Module A</b>	Bases métrologiques et légales, surveillance et exécution	Fr. 3'000.–
<b>Module B</b>	Instruments de mesure I	Fr. 3'000.–
<b>Module C</b>	Instruments de mesure II	Fr. 3'000.–
<b>Module D</b>	Préemballages et vente en vrac, mesures de volume	Fr. 3'000.–
<b>Module E</b>	Instruments de mesure III	Fr. 3'000.–
<b>Modules A-E</b>	Formation complète	Fr. 15'000.–

## Annexe III au Règlement de formation METAS du 1<sup>er</sup> avril 2019

### Prix de l'examen de module

	<b>Titre</b>	<b>Prix</b>
<b>Module A</b>	Bases métrologiques et légales, surveillance et exécution	Fr. 650.–
<b>Module B</b>	Instruments de mesure I	Fr. 650.–
<b>Module C</b>	Instruments de mesure II	Fr. 650.–
<b>Module D</b>	Préemballages et vente en vrac, mesures de volume	Fr. 650.–
<b>Module E</b>	Instruments de mesure III	Fr. 650.–